

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: CP170JRS
Dénomination: Jelly Pro Rose

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Réf 2492

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza Italia (VI)
Tél.: +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
EUH208 Contient: TPO-L
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264 Se laver . . . soigneusement après manipulation.

Contient: Méthacrylate d'isoboryl

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Méthacrylate d'isoboryl		
INDEX 607-134-00-4	$50 \leq x < 54$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 231-403-1		
CAS 7534-94-3		
TPO-L		
INDEX	$0,809 \leq x < 0,909$	Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 282-810-6		
CAS 84434-11-7		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux: Rincez immédiatement avec beaucoup d'eau, en élevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et éventuellement supprimer les lentilles de contact. Continuez le rinçage pendant au moins 10 minutes. Demander une assistance médicale.

Inhalation: Amenez la personne dans l'air frais et gardez-le au repos dans une position confortable pour respirer. Si la présence de fumées est suspectée, le sauveteur doit porter un masque adéquat ou une auto-résurrée. Si la personne ne respire pas, la respiration est irrégulière ou un arrêt respiratoire se produit, administrez la respiration artificielle ou l'oxygène par du personnel qualifié. La respiration buccale de la bouche peut être dangereuse pour le sauveteur. Demander une assistance médicale. Si nécessaire, contactez un anti-anti-doctorants ou un médecin. En cas d'inconscience, mettez la personne en position de récupération et demandez immédiatement une assistance médicale. Assurez-vous que les voies respiratoires sont gratuites. Desserrez des vêtements serrés tels que des colliers, des cravates, des ceintures ou des bandes.

Contact avec la peau: Rincez la peau contaminée par l'eau abondamment. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Demander une assistance médicale. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyez soigneusement les chaussures avant de se réutiliser.

Ingestion: Rincez votre bouche à l'eau. Retirez toutes les prothèses dentaires. Si le matériau a été ingéré et que la personne exposée est consciente, administrez de petites quantités d'eau potable. Arrêtez-vous si la personne montre des nausées, car les vomissements pourraient être dangereux. Ne pas induire de vomissements à moins qu'il soit indiqué par le personnel médical. Si des vomissements se produisent, gardez la tête basse pour empêcher les vomissements d'entrer dans les poumons. Demandez une assistance médicale si les effets sur la santé persistent ou sont graves. N'administrez rien oralement à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, mettez la personne en position de récupération et demandez immédiatement une assistance médicale. Assurez-vous que les voies respiratoires sont gratuites. Desserrez des vêtements serrés tels que des colliers, des cravates, des ceintures ou des bandes.

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Protection des sauveteurs: N'engagez aucune action impliquant des risques personnels ou sans formation adéquate. Si la présence de fumées est suspectée, le sauveteur doit porter un masque adéquat ou une auto-résurrée. La respiration buccale de la bouche peut être dangereuse pour ceux qui prêtent de l'aide.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux:
Les symptômes négatifs peuvent inclure:
douleur ou irritation
déchirure
rougeur

Inhalation:
Les symptômes négatifs peuvent inclure:
irritation des voies respiratoires
Toux

Contact avec la peau:
Les symptômes négatifs peuvent inclure:
irritation
rougeur

Ingestion:
Aucune donnée spécifique disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin:
Traiter symptomatiquement. Contactez immédiatement un centre anti-center si de grandes quantités de produit ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Aucun traitement spécifique disponible.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Une extinction appropriée signifie: Utilisez un agent d'extinction adapté au type de feu environnant.
L'extinction inappropriée signifie: Il n'y a pas de moyens non alimentables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dérivant de la substance ou du mélange:
En cas d'incendie ou de chauffage, une augmentation de la pression se produira et le récipient pourrait exploser.

Produits de combustion dangereux: Les produits de décomposition peuvent inclure les substances suivantes: dioxyde de carbone (dioxyde de carbone) Monoxyde de carbone (monoxyde de carbone) Oxyde métallique (s) (oxyde métallique / oxydes)

5.3. Conseils aux pompiers

Actions de protection spéciales pour les pompiers:
Isoler rapidement la zone en retirant toutes les personnes près de l'accident en cas d'incendie.
N'engagez aucune action impliquant des risques personnels ou sans formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat et une voiture de circuit fermé (SCBA) avec un masque de pression complète. Les vêtements des pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformément à la législation européenne en 469 garantissent un niveau de protection de base pour les interventions en cas d'accidents chimiques.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour le personnel non urgent: n'entreprenez aucune action qui implique des risques personnels ou sans formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Continuez les gens inutiles et non protégés. Ne touchez pas ou ne marchez pas sur le matériau renversé. Évitez de respirer des vapeurs ou des brumes. Assurez une ventilation adéquate. Portez un respirateur approprié si la ventilation est insuffisante. Portez un équipement de protection individuelle adéquat.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

Pour le personnel d'urgence: si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour gérer le déversement, consultez des informations sur la section 8 concernant des matériaux appropriés et inadaptés. Reportez-vous également à des informations pour le personnel non urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion du matériau renversée et l'écoulement qui peut entrer en contact avec le sol, les cours d'eau, les échappements et les égouts.

Informez les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement:

Arrêtez la perte si elle n'implique pas de risques.

Retirez les conteneurs de la zone du déversement.

Si le matériau est soluble dans l'eau, diluez avec de l'eau et séchez avec une vadrouille.

Alternativement, ou si le matériau n'est pas soluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte et sec et s'accumuler dans un récipient adéquat pour l'élimination des déchets.

Jeter un gestionnaire autorisé pour l'élimination des déchets.

Super tournure:

Arrêtez la perte si elle n'implique pas de risques.

Retirez les conteneurs de la zone du déversement.

S'approchant de l'évasion de la zone dans le coin.

Empêcher le matériau de pénétrer les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées.

Transmettre le déversement à une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit:

Contiennent et collectez le matériau avec des substances absorbantes non alimentaires, par exemple le sable, la terre, la vermiculite ou la terre diatomée, et la placer dans des conteneurs pour éliminer selon les réglementations locales.

Jeter un gestionnaire autorisé pour l'élimination des déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter les mêmes dangers que le produit renversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consultez la section 1 pour les coordonnées en cas d'urgence.

Consultez la section 8 pour plus d'informations sur les équipements de protection individuels appropriés.

Consultez la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection:

Portez un équipement de protection individuel approprié (voir la section 8).

Ne vous ingérez pas.

Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Évitez de respirer des vapeurs ou des brumes.

Utilisez uniquement dans des environnements bien ventilés.

Portez un respirateur adéquat si la ventilation est insuffisante.

Gardez dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur approuvé à base de matériau compatible, en le gardant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits et peuvent être dangereux.

Ne réutilisez pas le conteneur.

Conseils généraux de l'hygiène industrielle: Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans les zones où ce matériau est manipulé, conservé ou travaillé. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire ou de fumer. Retirez les vêtements et les dispositifs de protection des clients avant d'entrer dans les zones dédiées à la consommation alimentaire. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protéger les sources de lumière UV. Garder selon les réglementations locales. Conserver dans le récipient d'origine, protégé de la lumière directe du soleil, dans un endroit frais, sec et bien ventilé, loin des matériaux incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons. Restez sous la clé. Gardez le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les conteneurs ouverts doivent être stockés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne gardez pas dans des conteneurs non partagés. Utilisez des confinement appropriés pour éviter la contamination environnementale. Avant la manipulation ou l'utilisation, consultez la section 10 pour les matériaux incompatibles. L'inhibiteur a besoin d'oxygène pour fonctionner. Maintenez un espace libre adéquat dans le récipient et abordez le produit en le mélangeant tous les 3 mois.

PASSIONE BEAUTY S.P.A.

CP170JRS - Jelly Pro Rose

Revision n.1
du 21/05/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 21/05/2025
Page n. 5 / 11

FR

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Méthacrylate d'isoboryl

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Locaux	Systém	Locaux	Systém
	Locaux	Systém	Locaux	Systém				
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				0,21 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,36 mg/m3				1,22 mg/m3
Dermique				0,21 mg/kg bw/d				0,35 mg/kg bw/d

TPO-L

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Locaux	Systém	Locaux	Systém
	Locaux	Systém	Locaux	Systém				
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				0,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,87 mg/m3				4,93 mg/m3
Dermique				0,5 mg/kg bw/d				1,4 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;
LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	Liquide. [Gel]	
Couleur	rose	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 93,3 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,03 g/cm3	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de données spécifiques concernant la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse peut se produire dans certaines conditions de conservation ou d'utilisation. Cela pourrait provoquer une polymérisation exothermique du produit. Le contact accidentel avec ces conditions doit être évité.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée spécifique disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux
Ne doit pas être produit.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

TPO-L

LD50 (Oral):

> 2000 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

TPO-L

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

TPO-L
EC50 - Crustacés 10 mg/l/48h 10 to 100

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthacrylate d'isoboryl
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 5,09 Potenziale: Alto

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Irrit. 2

Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2

Irritation cutanée, catégorie 2

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.